

Le développement de la démocratie locale a toujours été un des principaux objectifs de l'association "Citoyen à Bourg-la-Reine". Nous en avons défini les principes, relevé les modalités et les difficultés dans la "Charte pour la Ville" élaborée lors de la dernière campagne électorale. Nous présentons ici trois éléments nouveaux qui relèvent de cette rubrique.

### **1°. Projet de loi Vaillant**

Ce projet de loi a été déposé et est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Ce projet a pour origine les travaux de la Commission "Mauroy" pour la décentralisation.

Il s'agit d'engager une nouvelle étape de la décentralisation fondée à la fois sur l'idée de démocratie de proximité, favorisant l'expression de la citoyenneté au niveau local, et sur celle d'une démocratisation des mandats locaux, qui nécessite une amélioration des conditions d'exercice de ces mandats.

*Le titre Ier vise, d'une part, à une meilleure association de l'ensemble des citoyens aux décisions locales et, d'autre part, au renforcement des droits des élus locaux, notamment ceux de l'opposition au sein des assemblées délibérantes.*

1° La participation des habitants au débat public s'appuiera sur la création de conseils de quartier. Celle-ci sera rendu obligatoire dans les communes de 20 000 habitants et plus, pour chacun des quartiers qui les constituent. Ces instances consultatives permettront d'associer aux côtés d'élus, des représentants des habitants et des associations pour traiter de toute question intéressant le quartier.

Les conseils de quartier ne sauraient constituer un organe concurrent du conseil municipal. Ils interviendront, de façon complémentaire, en amont du processus décisionnel.

Par ailleurs, sur la base du rapport d'activité de chaque conseil de quartier, un débat sera organisé annuellement par le conseil municipal sur l'action menée dans chacun des quartiers, ainsi que sur les orientations générales définies pour l'année suivante.

La loi offre la possibilité de créer des postes spécifiques d'adjoints exclusivement chargés de quartiers. Outre les fonctions qu'il sera loisible au maire de leur déléguer dans les limites géographiques des quartiers dont ils auront la charge, ces adjoints auront pour mission première de veiller à l'information des habitants et de favoriser leur implication dans la vie locale

Pour répondre aux attentes des usagers la loi rend obligatoire la création d'annexes de la mairie dans les communes de 100 000 habitants.

2° Les droits des conseillers des assemblées délibérantes sont renforcés afin que par des pouvoirs nouveaux d'initiative, d'information et d'expression, le pluralisme des opinions contribue à la qualité des échanges et, en retour, intéresse le plus grand nombre d'habitants. Dans cette optique, la loi prévoit que tout conseiller, notamment de l'opposition, pourra, dans les communes de 20 000 habitants et plus, proposer des projets de délibération qui feront l'objet d'un examen particulier.

De même, la loi, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour les départements et les régions, impose de faire apparaître dans les procès verbaux des communes de 3 500 habitants et plus, les noms des conseillers qui ont pris part à la discussion ainsi que l'expression de leurs opinions.

La loi prévoit en outre que, lorsque les communes de 3 500 habitants et plus, les conseils généraux et régionaux diffusent, quelle qu'en soit la forme, une information générale des habitants sur les réalisations et la gestion des assemblées délibérantes, un espace devra être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

La loi autorise dans les communes de 20 000 habitants et plus, la constitution de missions d'information et d'évaluation, à la suite d'une demande formulée par le cinquième de ses membres et sur décision du conseil municipal.

Sont rendues applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives au droit de déposer des projets de délibération, à la possibilité de créer des missions d'information et d'évaluation, à la réservation dans certains documents d'information d'un espace d'expression pour les conseillers de l'opposition.

*Le titre II du proje est consacré à la démocratisation de l'exercice des mandats locaux.* Il a pour objectif, en se fondant notamment sur les acquis de la loi du 3 février 1992, d'élargir l'accès à ces fonctions et d'améliorer leurs conditions d'exercice au bénéfice de l'ensemble des citoyens, en développant les mesures assurant une meilleure compatibilité tant avec l'activité professionnelle qu'avec la vie personnelle et familiale.

Il s'agit de permettre à tout citoyen de disposer d'un réel choix pour consacrer à son mandat le temps qu'il juge nécessaire. De plus, chaque élu doit avoir la possibilité, s'il le faut, d'exercer sa mission à temps plein, sans en craindre les conséquences au terme du mandat.

1° Afin de contribuer à réduire l'inégalité des chances pour les candidats, en termes d'investissement en temps pour participer aux campagnes électorales, le droit à un temps d'absence existant pour les candidats aux mandats nationaux est étendu aux candidats aux élections locales.

2° Le dispositif a pour objet, en second lieu, de mieux concilier mandat local et profession.

3° Il est prévu de renforcer la formation en début et en cours de mandat. L'utilisation concrète du droit à la formation doit être favorisée et mieux adaptée aux attentes des élus.

### Commentaires

Si la principale disposition de ce projet, la création des conseils de quartier, ne concerne pas notre commune qui ne compte pas 20 000 habitants, plusieurs mesures concernant notamment le droit à l'information et à l'expression devraient favoriser l'action communale dans les quartiers.

### Réactions du mouvement associatif à ce projet de loi

Cependant, au niveau national, certains réseaux associatifs de développement local et d'initiatives citoyennes ont réagi dans les numéros de mai-juin et juillet 2001 de la revue Territoires ("Le journal de la démocratie locale"). Ils suggèrent de traiter de façon distincte la participation à la vie locale et le statut des élus dans des textes séparés.

Ils se mobilisent pour que soit élaborée, sur le premier point, une loi-cadre plutôt qu'une série de mesures souvent en deçà des pratiques actuelles. La loi doit avoir un rôle d'incitation pédagogique et créer une obligation d'inventer. C'est le cas de la loi ATR sur les communautés de communes où les compétences obligatoires (aménagement de l'espace et développement économique) sont définies par les communes membres et à leur initiative. C'est aussi le cas des "conseils de développement" qui s'administrent librement.

À l'inverse, la loi de 1992 a tellement encadré la procédure des référendums locaux que les consultations de ce type ont pratiquement disparues.

Adels, DRD, MDSL, Unadel et autres réseaux associatifs qui jusqu'à présent n'ont pas été consultés veulent participer au débat sur une loi de "démocratie de proximité" afin qu' "une loi sans projet n'aboutisse pas à une loi sans objet". Ils préparent une rédaction alternative de l'article I.

### **2° Création par la municipalité de correspondants de quartier.**

Bourg-la-Reine magazine de septembre 2001: un correspondant, conseiller municipal pour chacun des huit quartiers, quatre de chaque côté de la N 20.

La définition de quartiers avec la création de structures de concertation faisait partie du programme de la liste Citoyen. Il faut entrer dans le jeu proposé par le maire et utiliser cette disposition pour participer au développement d'une vie de quartier.

Il faudra cependant être vigilant et exigeant. La création d'un registre pour consigner les observations des habitants et les réponses de la municipalité est la première revendication; ce registre devra pouvoir être consulté par tous les habitants, ce qui favorisera les contacts directs dans les quartiers.

### **3° L'intégration des habitants issus de l'immigration à Arcueil.**

La municipalité d'Arcueil essaye de trouver des solutions aux difficultés d'intégration, mal qui affecte la majeure partie des communes suburbaines du pays. On constate en effet:

- l'émergence de communautarismes contraires aux principes de la République
- la désespérance des jeunes issus de l'immigration, désespérance qui se traduit par le rejet de certaines valeurs républicaines, actes de délinquance, fascination pour certains "prophètes"...

La municipalité d'Arcueil, face à ce problème, a élaboré un projet basé sur quelques principes simples:

- égalités de droits et de devoirs pour tous les citoyens,
- tous les citoyens doivent être des acteurs à part entière de la vie communale,
- la solution des problèmes locaux est favorisée si l'on les inscrit dans une vision globale.

Sur ces bases, Arcueil a exploré des pistes nouvelles:

- une réflexion sur la laïcité, fondement de la République, mais qui ne doit pas nier les diverses appartenances religieuses et culturelles,
- le droit de vote des étrangers aux élections locales. Ainsi, un référendum d'initiative locale sur le contenu d'un grand projet urbain a été organisé et ouvert à tous les habitants de plus de 16 ans. Le référendum qui a été jugé illégal par le Préfet mais dont la légitimité n'a été contestée par personne, a été un succès déterminant car la participation a été forte, notamment des français d'origine étrangère qui ne votent pas habituellement.
- développement de l'éducation et de la culture en matière de connaissance des cultures et de l'histoire des civilisations. Ainsi Arcueil a établi des contacts avec des régions "sensibles" du monde: coopération régulière dans les domaines sportifs et culturels avec la ville d'Hébron en Palestine, voyages croisés de jeunes à Soweto en Afrique du Sud.

Tous les problèmes ne sont certes pas résolus à Arcueil, mais la population concernée semble avoir compris que l'action était possible et que les édiles méritaient sa confiance.